

## Augmentation du SMIC et conséquence sur les minima conventionnels

Date de publication : 02/08/2022 15:44:14

Dernière mise à jour : 02/08/2022 15:49:43

A compter du 1<sup>er</sup> août 2022, le SMIC est augmenté à 1 678,95 euros bruts mensuels( ou taux horaire de 11.07 euros bruts).

Ainsi, tous les salariés bénéficiant d'une rémunération inférieure à ce montant (sans prime ancienneté), doivent se voir appliquer a minima le SMIC dès la paie du mois d'août.

Deux solutions sont donc envisageables :

- Prévoir l'indice plancher actuel au 1.1, soit 1420 points, mais appliquer le SMIC en salaire (il y aura donc juste une modification du taux horaire de base et plus de correspondance entre l'indice du salarié et le salaire) ;
- Prévoir un indice de 1448 points, permettant de porter le salaire à 1679.68 euros (soit au dessus du SMIC). Le risque avec cette dernière solution est cependant que lorsqu'une nouvelle augmentation de la valeur du point sera négociée au niveau de la branche, le salaire de ce salarié augmentera en conséquence puisque l'indice 1448 devra être multiplié par la nouvelle valeur du point.